

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 7 août 2021, à 11 h par vidéoconférence jusqu'à nouvel ordre par mesure de prudence dû la Covid-19, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald

Messieurs les conseillers :

Monsieur Peter Richardson

Monsieur Éric Lessard

Monsieur Jean Cloutier

Monsieur Christian de Varennes

Absent : Monsieur le conseiller Philippe Couture

La secrétaire-trésorière adjointe Mme Josée Roy est présente.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité 11 h 03.**
2. **Résolution 2021-08-103 - Adoption de l'ordre du jour**
  1. **Constatation de la légalité de la séance;**
  2. **Adoption de l'ordre du jour;**
  3. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
  4. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2021 et la séance extraordinaire du 10 juillet 2021;**
  5. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
  6. **Rapports de la Mairesse :**
    - a. **Lac-Tremblant-Nord;**
    - b. **Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;**
    - c. **Mont-Tremblant;**
    - d. **Rapport des comités Agglo;**
  7. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**

8. Règlements : --
9. Résolutions :
  - 9.1 Statut bilingue de la municipalité;
  - 9.2 Engagement à protéger le ciel étoilé du parc national du Mont-Tremblant
  - 9.3 Fin de l'entente intermunicipale concernant le service d'alerte à la population;
  - 9.4 Approbation de l'achat et installation des enseignes municipales;
  - 9.5 Dépôt du rapport de formation des employées assurance de cyber-risques pour le regroupement de municipalités et organismes union des municipalités du Québec ;
10. Rapport des comités :
  - 10.1 Comité des finances et administration :
    - 10.1.2 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2021;
  - 10.2 Comité consultatif en urbanisme :
    - 10.2.1 Retiré;
    - 10.2.2 C.C.U. 2021-07-39 – Demande DPCOL210023, demande de certificat d'autorisation pour une construction accessoire (abri d'auto), matricule 1426-85-9133-0-000-0000, lot 5 011 279 du cadastre du Québec ;
    - 10.2.3 C.C.U 2021-06-33 – Demande de dérogation mineure, matricule 1426-09-3850-0-000-0000, lot 5 011 178 du cadastre du Québec ;
11. Acceptation de correspondance;
12. Affaires nouvelles;
13. Période d'intervention des membres du conseil;
14. Deuxième période de questions;
15. Clôture et levée de la séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**
4. **Résolution 2021-08-104 - Séance ordinaire et séance extraordinaire du 10 juillet 2021**

**PRENANT ACTE QU'une** copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Christian de Varennes

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 10 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5. **Résolution 2021-08-105 - Ratification du journal de décaissement**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** le journal de décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 72 522,69\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6. **Rapports de la Mairesse :**

- a. Lac-Tremblant-Nord;
- b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c. Ville de Mont-Tremblant; et
- d. Rapport des comités Agglo.

7. **Résolution 2021-08-106 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU :**

**DE MANDATER** la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 août 2021 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

8. **Règlements :** --

9. **Résolutions :**

## **9.1 Résolution 2021-08-107 - Statut bilingue de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

**CONSIDÉRANT** QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Lac Tremblant Nord est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

**CONSIDÉRANT** QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

**CONSIDÉRANT** QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

**CONSIDÉRANT** QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein des dites municipalités ou des dits arrondissements;

**CONSIDÉRANT** QUE la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le soin de déterminer si elles veulent abandonner ce statut et cela n'a jamais été fait, et en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement indiqué que c'était aux municipalités et non au gouvernement du Québec de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Lac Tremblant Nord est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.2 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi n°96;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU :**

**DE DÉCLARER** que la Municipalité désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l'adoption de la Charte en 1977;

**QUE** les résidents et le conseil de la Municipalité considèrent la reconnaissance de notre Municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la Municipalité.

**QUE** la Municipalité s'oppose vigoureusement à toutes modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

**QUE** la Municipalité demande à sa directrice générale secrétaire-trésorière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, à la députée fédérale, et au Commissariat aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **9.2 Résolution 2021-08-108 - Engagement à protéger le ciel étoilé du parc national du Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches sont en cours par la Sépaq afin d'obtenir une certification de l'International Dark-Sky Association à titre de « Parc International de ciel étoilé » pour le parc national du Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la préservation de l'environnement nocturne du parc national du Mont-Tremblant est essentielle tant pour l'atteinte de sa mission de conservation que pour la qualité de l'expérience client;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de parc international de ciel étoilé du parc national du Mont-Tremblant représente un atout majeur pour la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution lumineuse et pour la protection de l'environnement nocturne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà dans son règlement de zonage et/ou son règlement sur les nuisances et/ou sa politique environnementale plusieurs dispositions générales ou spécifiques relatives à l'éclairage afin d'encadrer les sources potentielles de pollution lumineuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite privilégier des éclairages de couleur ambrée, de moins de 2200K, sur son territoire en adéquation avec les meilleures pratiques reconnues en éco-éclairages ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification des moyens d'éclairage permettent de réaliser des économies substantielles et que des programmes d'accompagnement et de subventions pour la conversion de luminaires routiers sont disponibles par le biais de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la pollution lumineuse permet d'accroître la qualité de vie des citoyens, de contribuer à la protection de l'environnement nocturne, de diminuer le gaspillage énergétique et l'éblouissement, tout en préservant la sécurité des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement de la municipalité envers le contrôle de la pollution de la pollution lumineuse et la préservation de l'environnement nocturne n'implique aucun compromis sur la sécurité et les normes d'éclairage reconnues.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité s'engage à adopter un plan de gestion des éclairages tenant compte des 5 principes de l'éco-éclairage (le besoin d'éclairer, l'orientation du luminaire, son intensité, sa couleur et la période d'allumage) sur son territoire, en ciblant entre autres des luminaires ambrés (2200K et moins) entièrement défilés.

**Que** la Municipalité s'engage à créer des incitatifs et développer des outils réglementaires afin de favoriser la lutte contre la pollution lumineuse sur son territoire, notamment en priorisant les entreprises qui constituent généralement les plus grands émetteurs

**Que** la Municipalité s'engage à collaborer avec le parc national du Mont-Tremblant pour la protection du son ciel étoilé, afin de maintenir la qualité du ciel nocturne à la hauteur des normes de la certification internationale octroyée.

**ADOPTÉE EN UNANIMITÉ.**

### **9.3 Résolution 2021-08-109 - Fin de l'entente intermunicipale concernant le service d'alerte à la population**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'Entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun d'un système d'alerte a la population et d'échange de bonne pratique en sécurité civil la Ville de Mont Tremblant offre aux municipalités de Lac Tremblant Nord, Brébeuf et Saint Faustin Lac Carré le service d'alerte et de mobilisation de la population en conformité avec le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité utilise actuellement le logiciel offert par l'entreprise SOMUM Solutions Inc.;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service conclu entre la Ville de Mont Tremblant et CITAM pour a prise d'appels municipaux et le déploiement du 311 comprend une option pour les alertes à la population;

**CONSIDÉRANT** que la plateforme de CAUCA répond mieux aux besoins de la Municipalité de par sa simplicité d'utilisation et que l'organisme offre le déclenchement d'alertes assistées que n'offre pas SOMUM solutions Inc.;

**CONSIDÉRANT** les offres de services faites par CAUCA (division CITAM) à chacune des municipalités parties de l'Entente afin d'offrir le service d'alerte à la population;

**CONSIDÉRANT** qu'advenant la fin de l'entente, il sera de la responsabilité des municipalités parties à l'Entente de conclure individuellement une entente de service avec le fournisseur de leur choix en matière d'alerte à la population afin d'offrir ce service à leur population, conformément à leurs obligations en matière de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties pour se retirer de l'Entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun d'un système d'alerte à la population et d'échange de bonne pratique en sécurité civile conclues entre elles et, conséquemment, d'y mettre fin avant terme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**DE SIGNIFIER** aux autres municipalités parties à l'Entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun d'un système d'alerte à la population et d'échange d bonnes pratiques en sécurité civile de l'intention de la Municipalité de Lac Tremblant Nord de se retirer de l'entente de d'y mettre fin à l'entente en date du 30 septembre 2021;

**DE TRANSMETTRE** un avis a SOMUM Solutions Inc. pour l'informer du non-renouvellement du contrat actuel, se terminant le 30 septembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **9.4 Résolution 2021-08-110 - Approbation de l'achat et installation des enseignes municipales**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'acheter et faire installer DEUX (2) enseignes municipales pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par Paradox Design le 5 aout 2021, sous devis 1325;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de services pour l'achat et l'installation des enseignes, or la difficulté d'obtenir diverses soumissions;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Éric Lessard

**ET RÉSOLU :**

**D'APPROUVÉ** l'achat et l'installation d'enseignes municipales, devis 1325 par Paradox Design, pour un montant de 14 918,01 \$ qui proviendra du surplus non affecté de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**9.5 Résolution 2021-08-111 - Dépôt par la directrice générale du rapport de formation des employées assurance de cyber-risques pour le regroupement de municipalités et organismes union des municipalités du Québec;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Christian de Varennes

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport de formation des employées assurance de cyber-risques pour le regroupement de municipalités et organismes union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**10. Rapport des comités**

**10.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2021**

**10.2 Comité consultatif en urbanisme :**

**10.2.1. Point retiré.**

**10.2.2 Résolution 2021-08-112 - C.C.U. 2021-07-39 – Demande DPCOL210023, demande de certificat d'autorisation pour une construction accessoire (abri d'auto), matricule 1426-85-9133-0-000-0000, lot 5 011 279 du cadastre du Québec ;**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour une construction accessoire (abri d'auto) et des documents produits ;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement de la construction accessoire projetée est déjà aménagé en espace de stationnement et ne nécessite aucun déboisement supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que la construction accessoire projetée n'empiète pas sur l'emplacement de l'installation septique actuelle du terrain ;

**CONSIDÉRANT** que l'impact visuel de la construction accessoire est limité au maximum ;



**CONSIDÉRANT** l'examen de cette demande par les membres du Comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU** :

**D'APPROUVER** les plans et documents fournis le 2021-07-16 par les propriétaires concernant la demande de certificat d'autorisation DPCOL210023 pour une construction accessoire (abri d'auto), matricule 1426-85-9133-0-000-0000, lot 5 011 279 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**10.2.3 Résolution 2021-08-113 - C.C.U 2021-06-33 – Demande de dérogation mineure, matricule 1426-09-3850-0-000-0000, lot 5 011 178 du cadastre du Québec.**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure et des documents produits;

**CONSIDÉRANT** l'examen de cette demande par les membres du Comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs et les critères établis au règlement sur les dérogations mineures et au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage ne peut être accordée que si toutes les conditions préalables énoncées au règlement sur les dérogations mineures sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions et définitions du règlement de zonage en vigueur au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** les arguments présentés par le demandeur pour justifier la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment projeté ;

**CONSIDÉRANT** que l'application des dispositions du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le concept du bâtiment peut être travaillé davantage pour que celui-ci soit conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur du bâtiment existant est de 11.65 mètres;

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU** :

**D'ACCEPTER** les documents fournis le 2021-06-11 par Remi Fortier Architecture INC. et Déom experts conseils, concernant la demande de dérogation mineure, et d'accorder une dérogation mineure pour une hauteur maximale de 11.65 mètres au lieu du 13 mètres demandé, matricule 1426-09-3850-0-000-0000, lot 5 011 178 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**11. Acceptation de correspondance :**

**12. Affaires nouvelles :**

**13. Période d'intervention des membres du conseil :**

**14. Période de questions -**

**15. Résolution 2021-08-114 - Clôture et levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU** :

**QUE** la séance soit levée à 11 h 56.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

Kimberly Meyer  
*Mairesse*

---

Josée Roy  
*Secrétaire-trésorière adjointe*